

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## DES DELIBERATIONS

## Commune de

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 19 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absente non excusée :                        | /  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-deux et le treize Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3<sup>ème</sup> contrat de rivière « les Sorgues : partage des objectifs  
et de la stratégie de ce contrat et de son programme prévisionnel d'actions ».

Monsieur VIAU expose à l'Assemblée que, comme de nombreux autres acteurs locaux, la Commune de PERNES-LES-FONTAINES s'inscrit dans la démarche du 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis défini en concertation pour le territoire :

- défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- défi « Milieux aquatiques »
- défi « Qualité des eaux »
- défi « Ressources en eau »
- défi « Inondation »

.../...

Les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs.

Monsieur VIAU rappelle la liste des actions proposées qui peuvent être menées sous la maîtrise d'ouvrage des différentes communes, dont la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

### LE CONSEIL :

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PARTAGE** les objectifs et la stratégie de ce 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues », ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particuliers les actions dont la Commune de PERNES-LES-FONTAINES est porteuse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

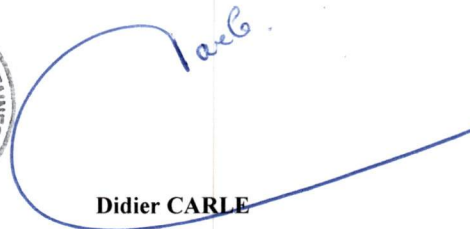
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 1<sup>er</sup> Février 2023

Publiée le : 1<sup>er</sup> Février 2023